



FÉDÉRATION FRANÇAISE
ÉTUDES & SPORTS SOUS-MARINS

Ethique

Justification

- en tant que fédération agréée et délégataire
- nous sommes chargés **de missions de service public**
- celles-ci correspondent aux valeurs qu'on partage et qu'on promeut
- on va donc vous parler de
 - citoyenneté
 - de discrimination
 - d'honorabilité
 - de dopage ...

Contrat d'engagement républicain

- il comporte :
- éducation à la citoyenneté
 - respect des lois de la république
- respect de la liberté de conscience
- respect de la liberté des membres de l'association
- respect de l'égalité et non-discrimination
- promotion de la fraternité et de la non-violence
- respect de la dignité de la personne
- respect des symboles de la république
- actions de prévention (honorabilité, dopage)

Que veux dire tout ça ?

- on va le développer à travers cette présentation
- ce « contrat » devra vous inspirer pour votre comportement
 - de dirigeant
 - de cadre
 - d'enseignant
 - de plongeur
 - de sportif
 - de votre vie de tous les jours
 - ...

La citoyenneté

- le citoyen
 - Individu considéré du point de vue de ses droits politiques
- il doit faire preuve
- de civisme
 - respect et dévouement du citoyen pour la collectivité dans laquelle il vit ainsi que le respect de ses conventions et de ses lois
- de civilité
 - ou savoir-vivre : ensemble de règles de vie en communauté telles que le respect d'autrui, la politesse ou la courtoisie
- de solidarité
 - relation entre personnes qui entraîne une obligation morale d'assistance mutuelle.

Respect des symboles de la république

- on ne brûle pas le drapeau français
- on ne siffle pas l'hymne national
- on ne dégrade pas les édifices publics
 - ni les autres d'ailleurs !
- on respecte les élus
- quand bien même on n'a pas voté pour eux !

La lutte contre la discrimination

- sous toutes ses formes, et elles sont nombreuses
- respect de la liberté de conscience
- respect de la liberté des membres de l'association
- respect de l'égalité et non-discrimination
- promotion de la fraternité et de la non-violence
- respect de la dignité de la personne

Discrimination

- définition : c'est une action ou une décision qui a pour effet de traiter de manière négative une personne
- motifs de discrimination
 - sexe, identités de genre, orientation sexuelle,
 - âge
 - couleur de peau, race
 - origine géographique
 - taille, poids, apparence physique, handicap,
 - religion
 - travail
 - statut social ...

Discrimination

- la règle :
 - on accepte l'autre tel qu'il est
 - avec ses qualités et ses défauts
 - et on attend de lui la même attitude
-
- la discrimination est un délit
 - condamnable par une juridiction pénale

Honorabilité

définition :

- constitue l'obligation légale de ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pénale ou d'une mesure de police administrative pour accéder à une activité sociale ou à une profession.

constat :

- de plus en plus d'affaires de violences ou de violences sexuelles sont mises à jour au sein du monde sportif, mais aussi dans le monde de la culture, du cercle familial ...

- la première action +/- médiatisée concerne
- Catherine Moyon de Baecque,
- championne de France de lancer de marteau
- victime d'une agression sexuelle en 1991
- rejetée par sa fédération et par le monde du sport, pour avoir osé dénoncer les faits
- a porté l'action en justice et a gagné
- en cassation, l'état a également été condamné
- depuis 2021, Catherine est coprésidente de la commission de lutte contre les violences sexuelles et discriminations au sein du CNOSF



Les faits

depuis la libération de la parole, dans le monde du sport :

- plus de 1500 signalements depuis la création de la cellule honorabilité du ministère des sports
 - avec 907 personnes mises en cause
- les personnes abusées sont à 78 % des filles, mineures au moment des faits (82 % dont 41 % < à 15 ans)
- les auteurs sont le plus souvent des hommes (96 %), et le plus souvent les entraîneurs des victimes (62 %, dont 71% de professionnels)
- 83 % des signalements concernent des violences sexuelles
- le reste concerne des violences physiques ou psychologiques

Nos actions

- notre objectif est de prévenir ce type de comportement
- cela appelle quelques règles à appliquer, comme le recommande le « Colosse aux pieds d'argile »
- association avec qui la FFESSM a signé une convention



La protection des mineurs est la priorité

- il ne peut y avoir de relation sexuelle ou amoureuse entre un entraîneur* et son élève
 - *entraîneur ou moniteur ...
- car il y a une relation d'autorité
- il ne peut y avoir de consentement

- il ne peut y avoir de violences verbales ou physiques au sein d'une structure

Que fait le mineur ou la victime ?

- il se mure souvent dans le silence
 - suite aux menaces sur sa personne
- il peut aussi occulter ces faits
 - c'est un mécanisme de protection
- et parfois s'en rappeler bien plus tard
 - facteur déclenchant, comme un lieu, une musique, une voix, un film ...

Que fait le mineur ou la victime ?

- de façon spontanée seules 10 % des victimes en parlent
 - aux parents
 - aux copains
 - aux entraîneurs
- ils ne sont pas toujours entendus
 - mise en doute de la véracité des faits
 - inaction ou réaction inappropriée (ne savent pas comment réagir)
 - ...

Je constate : Être vigilant

- ou comment dépister ce genre d'événement ?
- ou quels sont les signes qui laissent penser qu'il y a eu des problèmes :
- **changements de comportement**
 - repli sur soi
 - troubles du sommeil, absence de concentration, évitement d'une personne, dépression, idées suicidaires, perte de confiance, dévalorisation
 - surinvestissement dans l'activité, ou perte d'intérêt
 - troubles du comportement alimentaire
 - boulimie, anorexie
 - comportements sociaux
 - refus de se déshabiller, ne veux plus aller aux toilettes, isolement, agressivité
 - marques sur le corps

Je reçois la parole de la victime

1. je maîtrise mes émotions
 - ne pas dramatiser ni minimiser les faits
2. je félicite l'enfant pour ses révélations, son courage et le remercie de sa confiance
3. je ne mets jamais en doute sa parole
 - même si les révélations me semblent floues ou incroyables
4. je rappelle à l'enfant qu'il n'est pas coupable,
 - mais qu'il est victime
 - et que ce n'est pas à lui d'avoir honte

Faut-il mener une enquête ou procéder à une confrontation ?

- non, ce n'est pas votre job !
- surtout ne pas prévenir l'agresseur
- surtout pas la confrontation
 - elle est interdite, seul le juge d'instruction peut l'ordonner et sous conditions !

Comment accompagner les victimes ?

- une fois les faits reçus ou soupçonnés
- comment réagir ?
- vous n'êtes pas des professionnels formés à faire face à une situation de ce genre

Comment réagir ?

- se taire est un délit pénal qui vous rend complice de ou des auteurs des faits !
- le **signalement** est obligatoire
- je parle de signalement
- et non de dénonciation ou de délation
 - dénonciation : la dénonciation consiste en une démarche visant à informer l'autorité judiciaire de l'existence d'une infraction. Lorsqu'elle émane d'une personne qui se présente comme victime, on parle de plainte
 - délation : la délation est une dénonciation jugée méprisante et honteuse. Elle consiste à fournir des informations concernant un individu, en général à l'insu de ce dernier, souvent inspiré par un motif contraire à la morale ou à l'éthique et donc honteux

Non dénonciation = délit

- la non-dénonciation de crime est le fait de ne pas informer les autorités d'un crime dont on aurait connaissance, dont les auteurs sont susceptibles d'en commettre un nouveau ou dont il est encore possible de limiter les effets
- elle est punie de trois ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende.

Comment traiter la situation ? par la FFESSM

- vous n'êtes pas forcément experts
- contactez la cellule honorabilité :
- par mail :
 - stopviolence@ffessm.fr
- ou au tél
 - Valérie FÉLIX : 06 24 44 30 49
 - Bernard SCHITTLY : 06 62 38 93 26

Comment traiter la situation ? en dehors de la FFESSM

1 - protection judiciaire

- signalement au procureur de la république
- plainte à la police nationale ou à la gendarmerie

2 - protection administrative

- SDJES
- PMI enfant en danger tél : 119
- ministère des sports : signal-sports@sports.gouv.fr

3 - contacter notre partenaire

- le colosse aux pieds d'argile
 - www.colosse.fr
 - 07 50 85 47 10 ou 05 58 48 40 48

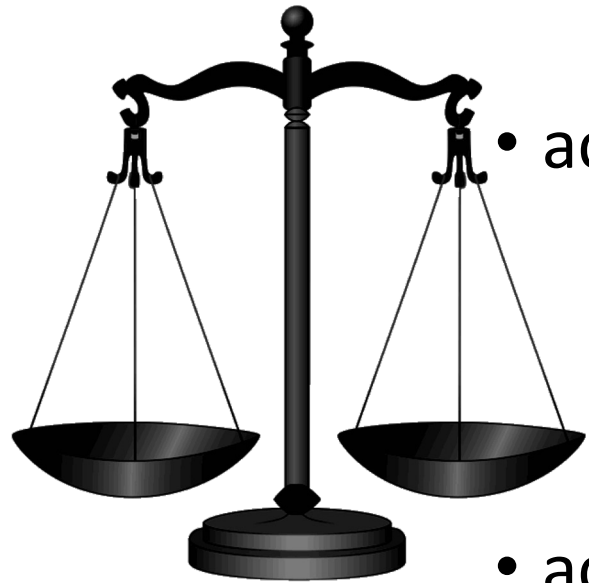


Que va t'il se passer ?

- enquête
- selon ce qu'on va trouver
 - action disciplinaire
 - signalement des faits aux autorités
 - actions pénales
- passage de relais vers le CAPA
 - pour prise en charge de la victime
 - de l'auteur des faits
 - qui peut lui-même être mineur
 - et ne pas se rendre compte de la gravité de ce qu'il a fait
 - parfois de la personne qui a recueilli les faits qui peut avoir besoin de soutien

3 actions peuvent être menées en parallèle

- action disciplinaire
 - conduite par la fédération, délais très courts
 - possibilité d'une mesure suspensive prise par le président de la FFESSM
 - il n'y a pas de prescription
- action administrative conduite par les SDJES
 - service départemental à la jeunesse, à l'engagement et au sport
 - délai d'instruction de 6 mois
 - possibilité d'un arrêté préfectoral d'interdiction d'exercer
 - et la fédé en sera avertie
- action pénale
 - justice, juge d'instruction, police ou gendarmerie, pas de délai
 - prescription 30 ans après la majorité de la victime



La déclaration d'honorabilité

- concerne toutes les fédérations
- pour éviter que les personnes déjà condamnées ne récidivent
- exemple d'une personne condamnée dans une fédé qui change d'activité et pourrait recommencer

La déclaration d'honorabilité

- concerne :
 - les encadrants (GP),
 - tous les niveaux d'enseignants toutes commissions confondues,
 - tous les juges, arbitres, entraîneurs
 - les dirigeants : présidents, trésoriers, secrétaires
 - à tous les niveaux : club, OD, CDN ...
- **sans déclaration, pas de possibilités d'encadrer, d'enseigner, de diriger**

La déclaration d'honorabilité

- à faire par celui qui saisit les licences dans la structure
- bien remplir la fiche
- vérification sur le **FIJ AISV** :
- **F**ichier **J**udiciaire automatisé des **A**uteurs d'**I**nfractions **S**exuelles ou **V**iolentes
- si anomalie relevée
 - enquête du SDJES
 - si confirmation des faits
 - la fédération est avertie

Règles de comportement avec les mineurs

définies par les 11 commandements du Colosse

LES 11 COMMANDEMENTS DU COLOSSE

CETTE CHARTE A ÉTÉ ÉLABORÉE À PARTIR DE SITUATIONS RÉELLES. ELLE PROTÈGE AUTANT L'ENFANT QUE L'ÉDUCATEUR ET ÉVITE DES SITUATIONS QUI SÉRAIENT MAL INTERPRÉTÉES.



Tu instaureras un check comme salut avec les enfants.

Ex : Faire la bise aux enfants renvoie au milieu familial, ce qui permet à un adulte de verrouiller plus facilement la parole d'un enfant.

Tu ne devras jamais te trouver seul avec un enfant dans tout endroit clos.

Ex : Risque de fausses allégations en cas d'isolement avec l'enfant même en cas de soins. Toujours être en présence de minimum 2 adultes.

Tu ne prendras aucune douche avec les enfants.

Ex : Situation qui peut être mal interprétée en cas de présence d'un adulte dans les douches avec les enfants. Risque de fausses allégations.



Le droit à l'image oblige les écoles de sport à faire signer une autorisation parentale. C'est la structure qui a le droit à l'image et non toi, en tant qu'éducateur.

Ex : Risques de propagation des photos sur les réseaux sociaux et sur des sites pédopornographiques.

Tu laisseras un enfant se doucher chez lui s'il ne sait pas se laver tout seul ou tu lui mimeras les gestes.

Ex : Respecter et mettre une distance par rapport à la nudité de l'enfant.



Tu limiteras l'accès aux vestiaires seulement aux éducateurs et aux parents sollicités.

Ex : Évite la fréquentation des vestiaires par des personnes non autorisées.

Lors de déplacements et de covoiturages, les jeunes licenciés devront se trouver à l'arrière du véhicule.

Ex : Respecter et mettre une distance par rapport à l'enfant.

Tu laisseras les portes du vestiaire closes.

Ex : Des clichés pris de l'intérieur du vestiaire par des prédateurs se sont retrouvés sur des sites pédopornographiques. Des voyeurs peuvent également être présents autour des vestiaires.



Tu devras instaurer un point de départ et de dépôt en cas de covoiturage avec les enfants.

Ex : Instaurer un cadre strict pour les déplacements des jeunes licenciés afin de responsabiliser les parents. Le rôle de l'entraîneur est d'entraîner, et non d'être un chauffeur ou une nounou.



Tu devras toujours mettre en copie les parents lors d'un contact par SMS ou MAIL avec les jeunes licenciés afin d'éviter toute ambiguïté.

Ex : Manipulation et chantage sont possibles via des applications mobiles (Périscopes, Facebook, Instagram, Snapchat,...)

Tout parent entrant dans le vestiaire s'occupe de son enfant et de ceux dont il a la charge. Tu devras au préalable avoir été informé de cette responsabilité.

Ex : Être vigilant aux personnes présentes dans les vestiaires.



Tu instaureras un check comme salut avec les enfants.

Ex : Faire la bise aux enfants renvoie au milieu familial, ce qui permet à un adulte de verrouiller plus facilement la parole d'un enfant.

Tu ne devras jamais te trouver seul avec un enfant dans tout endroit clos.

Ex : Risque de fausses allégations en cas d'isolement avec l'enfant même en cas de soins. Toujours être en présence de minimum 2 adultes.

Tu ne prendras aucune douche avec les enfants.

Ex : Situation qui peut être mal interprétée en cas de présence d'un adulte dans les douches avec les enfants. Risque de fausses allégations.

Tu laisseras un enfant se doucher chez lui s'il ne sait pas se laver tout seul ou tu lui mimeras les gestes.

Ex : Respecter et mettre une distance par rapport à la nudité de l'enfant.



Le droit à l'image oblige les écoles de sport à faire signer une autorisation parentale. C'est la structure qui a le droit à l'image et non toi, en tant qu'éducateur.

Ex : Risques de propagation des photos sur les réseaux sociaux et sur des sites pédopornographiques.



Tu limiteras l'accès aux vestiaires seulement aux éducateurs et aux parents sollicités.

Ex : Évite la fréquentation des vestiaires par des personnes non autorisées.

Lors de déplacements et de covoiturages, les jeunes licenciés devront se trouver à l'arrière du véhicule.

Ex : Respecter et mettre une distance par rapport à l'enfant.

Tu laisseras les portes du vestiaire closes.

Ex : Des clichés pris de l'extérieur du vestiaire par des prédateurs se sont retrouvés sur des sites pédopornographiques. Des voyeurs peuvent également être présents autour des vestiaires.



Tu devras instaurer un point de départ et de dépose en cas de covoiturage avec les enfants.

Ex : Instaurer un cadre strict pour les déplacements des jeunes licenciés afin de responsabiliser les parents. Le rôle de l'entraîneur est d'entraîner, et non d'être un chauffeur ou une nounou.



Tu devras toujours mettre en copie les parents lors d'un contact par SMS ou MAIL avec les jeunes licenciés afin d'éviter toute ambiguïté.

Ex : Manipulation et chantage sont possibles via des applications mobiles (Périscope, Facebook, Instagram, Snapchat,...)

Tout parent entrant dans le vestiaire s'occupe de son enfant et de ceux dont il a la charge. Tu devras au préalable avoir été informé de cette responsabilité.

Ex : Être vigilant aux personnes présentes dans les vestiaires.

Avez vous des questions ?

Le dopage : définition légale du dopage

- il est interdit à toute personne, au cours des compétitions et manifestations sportives organisées ou agréées par des fédérations sportives ou en vue d'y participer :
- d'utiliser des substances et procédés de nature à modifier artificiellement les capacités ou à masquer l'emploi de substances ou procédés ayant cette propriété.
- de recourir à des substances ou procédés dont l'utilisation est soumise à des conditions restrictives, lorsque ces conditions ne sont pas remplies.

Dangers du dopage

- pourquoi se dope t'on ?
 - pour améliorer sa performance et ses résultats
 - avec parfois de gros enjeux financiers
 - pour améliorer sa récupération
- pourquoi n'a t'on pas le droit de se doper ?
 - triche
 - éthique sportive
 - mise en danger de sa santé et parfois de sa vie
 - y compris à long terme

Dangers du dopage

- le dopage ne remplace pas l'entraînement !



Avez vous des questions ?